

# Politique d'engagement actionnarial

# 1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

Optigestion, grâce à son équipe de gérants et son expertise en analyse financière, exerce un suivi continu des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients gérés sous mandat ou de ses porteurs de parts en gestion collective.

Ce suivi financier est complété par un suivi rigoureux des risques donnant lieu à un rapport trimestriel de contrôle des risques financiers.

Concernant les critères ESG, Optigestion est dans une phase de recherche préalable qui vise à mieux comprendre les critères ESG, leur mesure, leur impact. Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis d'intégrer ces notations dans notre méthode de sélection. En attendant d'être parvenu à ce stade de maîtrise suffisante, Optigestion a décidé que les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient pas des éléments d'exclusion ou d'inclusion de titres dans ses choix de gestion. Ils font néanmoins l'objet d'une attention particulière.

## 2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Compte tenu de la stratégie d'investissement des mandats et fonds gérés par Optigestion (principalement actions de grande capitalisation), la société de gestion ne dialogue pas avec les sociétés dont elle porte les actions.

# 3. L'exercice des droits de vote et les autres droits attachés aux actions

Optigestion se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPCVM dans les cas suivants :

- lorsque le seuil de détention du capital de la société par l'ensemble des OPCVM gérés est jugé trop faible pour que le vote soit efficace au regard des coûts engagés. Ce seuil est fixé à 4 % des actions en circulation :
- lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs, notamment dans le cas des entreprises de droit étranger.

Le suivi du seuil de 4% est réalisé par l'équipe du Middle Office en fonction des dates des AG des sociétés détenues par les OPCVM gérés par Optigestion.

Lorsqu'Optigestion exerce les droits attachés aux titres détenus par les OPCVM gérés, elle le fait dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Cette pratique s'effectue à l'occasion des assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des sociétés concernées.



## 4. La coopération avec les autres actionnaires

Optigestion détient via ses OPCVM une fraction non significative du capital des sociétés en portefeuille, elle n'a donc pas instauré de dialogue avec les autres actionnaires.

#### 5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Optigestion n'entretient aucune relation avec d'autres parties prenantes pertinentes dans le cadre des investissements en actions pour le compte de ses OPCVM.

#### 6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement

Optigestion est attentive au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêt des sociétés détenues et dispose à cet effet d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui est publiée sur son site internet.

De plus, les OPCVM gérés par Optigestion n'ont pris aucun engagement en matière de politique ESG, la société ne peut être en situation de conflits d'intérêts.

#### 7. Contenu du compte rendu annuel

L'équipe du Middle Office rédige et publie sur le site internet d'Optigestion <u>avant le 30 avril de chaque année</u> un compte rendu relatif à la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial. Ce rapport reprend les points suivants :

- a- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- b- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- c- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- d- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Xavier GERARD

Date de mise à jour : 06 novembre 2023